

## ORGANISATEUR

L'association France Rein Gard Lozère (W302001650),  
Présidée par Thierry GARCIA-AVRILLEAU  
2, impasse Jean Macé 30900 Nîmes  
07 83 80 03 75  
[gardlozere@francerein.org](mailto:gardlozere@francerein.org)

## ÉPREUVES

Les épreuves, leurs caractéristiques et tarifs, figurent sur le site internet de l'événement : [www.fouleesdurein.org](http://www.fouleesdurein.org).

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les distances sont ouvertes aux catégories et conditions en vigueur, prévues par la Fédération Française d'Athlétisme. Tout concurrent coureur doit fournir à l'inscription, un **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou du sport en compétition, datant de moins d'un an au jour de la course, établi en français, ou une **licence** FFA valide (compétition, running ou entreprise) ou d'un Pass « J'aime courir » signé par le médecin, et **être en mesure de justifier qu'il a déjà réalisé en compétition la distance sur laquelle il s'engage**.

Tout concurrent doit valider le règlement intérieur et les documents requis par l'organisation lors de son inscription.

## ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement comprend des critères nécessaires à la gestion et la réussite de l'événement. Tout participant s'engage sans réserve à en respecter l'esprit et le contenu, et dégage la responsabilité des organisateurs pour toute incompréhension, incident ou accident pouvant survenir entre autres du non-respect de celui-ci. Dans le cadre des décisions qui lui incombent, l'organisateur, dans l'intérêt de la manifestation et de l'ensemble de ses acteurs, peut être amené à le modifier à tout moment.

## INSCRIPTIONS

Une inscription est non cessible. Elle est validée seulement si elle présente, sept jours avant la date de l'événement, l'ensemble des renseignements et documents requis, le paiement complet, et la validation du présent règlement. A défaut, elle pourra être considérée par l'organisation comme nulle, et sujette à un remboursement partiel. Les inscriptions se font uniquement via le site internet de l'événement, avec paiement par carte bancaire mis en œuvre par son partenaire.

## MODIFICATION EVENTUELLE ET FORTUITE DES EPREUVES

Pour des raisons fortuites (météorologie, sécurité physique et/ou sanitaire, recommandation émanant des autorités compétentes pour satisfaire aux lois ou prescriptions d'usage en matière de sécurité, de santé, et d'écologie ...) et à quelque moment que ce soit, l'organisation se réserve le droit de modifier la configuration totale de l'événement.

## ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute demande se fait par courriel, accompagné d'un justificatif médical de contre-indication de participation à la course. Le remboursement est laissé à l'appréciation de l'organisation, déduction faite d'environ 10 € de frais fixes. Le report de dossard est aussi possible. Ces mesures s'entendent hors de la non-présentation à l'épreuve.

## ANNULATION DE L'EVENEMENT

L'organisation agissant sous le contrôle des autorités administratives, peut être amenée à modifier l'événement, voire l'annuler ; pour des motifs météorologiques, environnementaux, sanitaires, sécuritaires, administratifs et autres. Le remboursement est laissé à l'appréciation de l'organisation selon ses possibilités, à minima déduction faite d'environ 10 € de frais fixes.

## RAVITAILLEMENTS, SEMI-AUTOSUFFISANCE

La semi-autosuffisance est la règle. Des postes de ravitaillements solides et/ou liquides sont proposés. Tout concurrent doit veiller à disposer de la quantité d'eau et d'aliments nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.

## **ENGAGEMENT DES CONCURRENTS**

Au-delà du fait de remplir les conditions administratives d'usage, tout concurrent doit être conscient que :

- La longueur et la spécificité de chaque épreuve requièrent une préparation adéquate, une réelle capacité d'autonomie permettant de gérer les difficultés rencontrées (conditions climatiques, problèmes physiques, mentaux, ou digestifs découlant d'une grande fatigue, douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...)
- Le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ces problèmes.
- La sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.
- Il est vivement déconseillé de prendre le départ d'une course sous traitement médical.
- L'automédication ne se substitue pas à l'avis de son médecin.
- Les pastilles de sel ne sont pas la meilleure solution d'hydratation.

## **DOSSARDS, PUCES, TAGS**

Les dossards, puces ou tags sont remis personnellement aux coureurs aux horaires et conditions de retrait précisés sur le site internet. Il est possible de les faire retirer par une tierce personne sur présentation de votre carte d'identité. Un dossard doit être en permanence visible. Il peut aussi servir de laissez-passer aux prestations, et n'est donc pas retiré. Le moyen de comptage de tours ou de chronométrage est désactivé en cas d'arrêt de la course, d'abandon, de non-respect d'une décision d'un membre de l'organisation, d'une arrivée hors délais sur une barrière horaire.

## **MATERIEL CONSEILLE**

Il est conseillé d'avoir de quoi se couvrir la tête et de quoi boire en parcours, bien que le ravitaillement puisse se faire à chaque tour. Chacun doit adapter sa tenue à la météo.

## **RESPECT DES PERSONNES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

L'objectif de la manifestation est de promouvoir le sport-santé, ainsi que la sensibilisation environnementale avec les richesses naturelles et culturelles des espaces traversés, dans le respect d'une démarche éco-responsable. L'événement est pleinement engagé dans cette démarche avec ses partenaires, et s'engage à le partager avec vous. Tout comportement contraire et motivé, sera sanctionné par une mise hors course et selon le cas, par la prise en charge des dommages causés.

## **PÉNALISATION - DISQUALIFICATION**

Tout membre de l'organisation est habilité à faire respecter le règlement et en appliquer les sanctions prévues :

- Disqualification immédiate, mise hors course : manquement au règlement, raccourci important dans le parcours, refus d'un contrôle par l'organisation, absence du matériel obligatoire, jet volontaire de détritiques par un participant ou un membre de son entourage, refus d'obtempérer à un ordre de l'organisation, départ du poste de contrôle après la barrière horaire. Tout comportement portant atteinte à l'environnement naturel, culturel ou humain sera sanctionné.
- Disqualification immédiate et à vie : Triche (partage de dossard, utilisation de moyens de transport, ...)
- Pénalité d'une heure : non-assistance à une personne en difficulté, assistance en dehors des zones autorisées, raccourci volontaire ne représentant pas un raccourci important.
- Pénalité de vingt minutes : défaut de dossard visible ou port non conforme (à corriger immédiatement sous peine de disqualification), attitude dangereuse avérée, accompagnement sur le parcours hors zone tolérée.
- A l'appréciation de l'organisateur : absence de puce électronique, absence de passage à un point de contrôle.

## **SÉCURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE**

Des postes de secours sont implantés sur le parcours, en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC Course d'arrivée.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en difficulté ou danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de ravitaillement ou de secours,
- en appelant le PC Course ou les pompiers directement (112),
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel au secours officiel qui prendra la direction des opérations et mettra en œuvre tous les moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Tout coureur ayant un problème médical sévère doit se signaler auprès de l'infirmerie située à l'arrivée de la Course.

### **ASSISTANCE**

Une assistance personnelle est tolérée uniquement sur les points de ravitaillement accessibles, dans la zone spécifiquement réservée à cet usage mis à disposition par le chef de poste.

### **RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course ou envoyée par courrier à l'organisation.

### **ASSURANCES**

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve qui garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

**Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation, souscrite auprès de tout organisme ou de la Fédération Française d'Athlétisme.**

### **DROITS À L'IMAGE et CNIL**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image dans le cadre de l'évènement, avant, pendant et après l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (articles 34 à 38) de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation et ses partenaires. Vous pouvez également à tout moment demander de ne plus recevoir de mail.

L'organisation des Foulées du Rein